

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 003-508/17/CT**

**■ Projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille / Maurelle / Matagots à la Ciotat - Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix Marseille Provence**

**Avis du Conseil de Territoire  
DGDU 17/15260/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis des projets de délibérations satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue , en tout ou partien dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille / Maurelle / Matagots à la Ciotat. Approbation de l'Avenant N°1 à la convention N° 16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence. » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La commune de la Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes les deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Abeille/Maurelle/Matagots approuvé au Conseil Communautaire du 18 décembre 2009.

Le projet a été transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération de la ville du 18 décembre 2015 et délibération de la Communauté Urbaine du 21 décembre 2015.

Enfin, par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain en date du 30 Juin 2016, il a été approuvé la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix Marseille Provence.

Le programme de rénovation urbaine du quartier Abeille/Maurelle/Matagots est en cours de mise en œuvre depuis 2010.

Le programme de rénovation urbaine du secteur est en cours depuis 2010. La première étape a consisté à requalifier les infrastructures existantes :

- Réhabilitation des logements de l'Abeille,
- Restructuration de deux des principales cités du quartier par des travaux de résidentialisation,

**Signé le 29 Mars 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

- Liaison des cités par l'aménagement de cheminements publics,
- Rénovation d'une voie douce partant du quartier qui permet une liaison au centre-ville,
- Création d'un parc 5000 m<sup>2</sup> dénommé jardin dei moussi.

A côté de ces améliorations, les travaux de restructuration du quartier ont débuté par la construction de deux logements neufs dédiés au relogement des habitants de deux immeubles voués à être démolis.

La démolition de deux bâtiments anciens a eu lieu en 2014, laissant place à une plateforme destinée à recevoir la construction d'une nouvelle centralité de quartier desservie par une future voie et structurée autour d'une place entourée de trois bâtiments comprenant logements mixtes et locaux d'activités.

Cette phase de restructuration doit débuter à partir de septembre 2016 jusqu'en 2020 permettant ainsi de finaliser la métamorphose urbaine du quartier en pôle de vie doux du Nord-Est de la commune.

Ainsi, les espaces extérieurs doivent être aménagés et l'équipement sportif au cœur de quartier doit être restructuré. Ces espaces seront à terme gérés par la ville mais dans un souci de cohérence d'ensemble, il est apparu nécessaire de regrouper les opérations autour d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la Métropole.

La convention initiale prévoyait un montant prévisionnel des opérations s'élevant à 4 523 409 euros TTC réparti comme suit :

- 118 000,00 euros TTC pour le marché de Maitrise d'œuvre transféré et prestations annexes ;
- 2 428 270,00 euros TTC pour les travaux relatifs aux aménagements extérieurs du PRU ;
- 1 977 139,00 euros TTC pour l'opération concernant la phase 1 du réaménagement du stade Valentin Magri.

Le programme de la restructuration du stade Valentin Magri est désormais validé, ainsi que l'estimation prévisionnelle des coûts phase 1 et phase 2.

Aussi, dans un souci de cohérence dans l'opération et dans les travaux, il convient d'intégrer dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la phase 2 de l'opération de restructuration du site sportif, les différents coûts d'ingénierie rattachés aux opérations et les dépenses prévisionnelles liées aux branchements et à la viabilisation.

Enfin, les coûts de gouvernance sur les projets, les conduites d'opérations, les missions et études induites, les travaux de branchement et de raccordement relatifs à la viabilisation des espaces publics doivent être reliés aux opérations et intégrés dans la convention.

Ainsi, le présent avenant vise à rajuster les montants des estimations ajustés par les programmistes et les maîtres d'œuvre. Il vise également à intégrer la phase 2 des travaux du stade Valentin Magri ainsi qu'à modifier les délais d'exécution des travaux.

Le présent avenant correspond à une augmentation de 2 175 604.80 euros TTC du montant des travaux transféré, et comprend :

- la nouvelle phase du stade, les missions d'ingénierie externes rattachées (étude de programmation, maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique, OPC et CSPS) pour 2 099 337.60 euros TTC.
- l'ajustement des opérations qui ont fait l'objet de la convention de délégation initiale, l'intégration des missions de contrôle technique et CSPS liées et les coûts de branchements et raccordements divers pour 76 267.20 euros TTC.

Le coût global prévisionnel des opérations passe de 4 523 409 euros TTC à 6 699 013.80 euros TTC, réparti de la façon suivante :

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

- 101 098.80 euros TTC pour le marché de maîtrise d'œuvre transféré ;
- 36 000 euros TTC pour les missions de contrôle technique et de CSPS pour les espaces extérieurs du PRU ;
- 2 496 713.40 euros TTC pour les travaux relatifs aux aménagements des espaces extérieurs du PRU ;
- 18 600 euros TTC pour les branchements et raccordements divers ;
- 1 947 264 euros TTC pour l'opération concernant le réaménagement du stade Valentin Magri phase 1 ;
- 1 773 540.00 euros TTC pour l'opération concernant le réaménagement du stade Valentin Magri phase 2 ;
- 18 450.00 euros TTC pour le marché d'étude de faisabilité, de programmation et d'AMO relatif à la réhabilitation du stade Valentin MAGRI à La Ciotat ;
- 307 347.60 euros TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au Stade Valentin Magri et aux missions et études annexes.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Régional et du Conseil Départemental dont le montant s'établit à ce jour à 1 348 965,15 euros.

La part de la Commune s'établira donc en prévision à 5 350 048,65 euros TTC.

Le projet de délibération du Bureau de la Métropole propose l'approbation de l'Avenant n°1 à la convention n° 16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage unique déterminant les conditions de ce raccordement du réseau d'eau potable et d'assainissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

##### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du conseil de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

**Signé le 29 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille / Maurelle / Matagots à la Ciotat. Approbation de l'Avenant N°1 à la convention N° 16/0242 de Maîtrise d'Ouvrage unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Adoptée à l'unanimité,  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER